



Communiqué : La Commission des droits de la personne du Manitoba

Pour diffusion immédiate

Le 13 juin 2006

Décision intérimaire de l'arbitre

L'arbitre, M^e Lynne Harrison, a conclu qu'elle avait juridiction pour entendre deux des plaintes reliées aux droits de la personne contre la Manitoba High School Athletic Association (MHSAA).

Au cours d'une enquête préliminaire, l'arbitre Harrison a répondu à trois objections concernant sa compétence pour entendre ces plaintes. La première objection portait sur le fait que les plaintes n'avaient pas été adressées à la bonne partie. La deuxième soutenait que la procédure d'appel de la MHSAA n'avait pas été épuisée. La dernière objection concernait le fait que la MHSAA n'offrait aucun service au public. M^e Harrison a conclu que la MHSAA était bien la partie visée par la procédure, que l'affaire en cause visait à savoir si les règlements de la MHSAA étaient discriminatoires et non pas si un appel avait été interjeté et enfin, que les services offerts par la MHSAA aux élèves du secondaire étaient de nature publique et que, par conséquent, ils étaient inclus dans le champ d'application du *Code des droits de la personne*.

Les plaintes initiales allèguent que la Manitoba High School Athletic Association a contrevenu à l'article 13 du *Code des droits de la personne* en traitant Jesse et Amy Pasternak différemment en raison de leur sexe (féminin). Les sœurs se sont vu refuser la possibilité de participer à un camp d'essai pour l'équipe de hockey masculine d'une école secondaire puisque les règlements de la MHSAA ne permettent pas aux filles de jouer au hockey dans une équipe masculine si la même école a également une équipe féminine.

La Commission des droits de la personne du Manitoba est satisfaite de la décision intérimaire. On prévoit que l'audience reprendra le 19 juin 2006, à 10 h, au 175, rue Hargrave, salle 307, à Winnipeg.

La décision est publiée sur le site Web de la Commission : www.gov.mb.ca/hrc

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

M^{me} Patricia Knipe

Directrice des communications

Commission des droits de la personne du Manitoba

204 945-5112